



## **AVIS DE CONVOCATION**

### **Réunion ordinaire du Conseil (Séance publique)**

Vous êtes par la présente convoqués à la

**Réunion du** : Conseil scolaire Viamonde  
**Date et heure** : Le 24 janvier 2019 à 16 h  
**Endroit** : **Sheraton Hall A**  
**Sheraton Hotel**  
**123, rue Queen Ouest**  
**Toronto (ON) M5H 2M9**

***Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : (416) 523-2005***

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL  
(Séance publique)**

**Le 24 janvier 2019 à 16 h**

**Le 24 janvier 2019  
À 16 heures  
Sheraton Hall A, Sheraton Hotel  
123, rue Queen Ouest  
Toronto, ON M5H 2M9**

**ORDRE DU JOUR**

Appel des membres

Reconnaissance en mémoire

Reconnaissance du territoire des Premières-Nations

1. Déclaration de conflit d'intérêts
2. **Affaires courantes :**
  - 2.1 Approbation de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la réunion inaugurale et d'organisation du 7 décembre 2018
  - 2.3 Questions découlant du procès-verbal de la réunion inaugurale et d'organisation du 7 décembre 2018
3. Délégation
4. Rapport de l'élève conseillère et de l'élève conseiller sur les activités dans les écoles
5. Rapports de la direction de l'éducation
  - 5.1 Nouvelles du système
  - 5.2 Rapport n° 1 du CPP (à venir)
  - 5.3 Lieux des réunions du Conseil du 22 février et du 27 septembre 2019 (rapport verbal)

6. Rapports émanant des secteurs
  - 6.1 **Éducatifs**
    - 6.1.1 Rapports n° 3 et n° 4 du CCED
    - 6.1.2 Renouvellement du mandat d'un membre du CCED représentant la clé d'La Baie pour les prochains 4 ans
    - 6.1.3 Politique 3,14 – Interventions physiques
    - 6.1.4 Politique 3,18 – Auto-identification des élèves autochtones
    - 6.1.5 Calendriers scolaires 2019-2020
    - 6.1.6 Sorties éducatives
7. Avis de motion
  - 7.1 Étude de motion
8. Suspension de la séance publique et passer en séance à huis clos
9. Adoption des résolutions de la séance à huis clos du point no 3.2.1 en séance publique
10. Motion de la levée de la réunion

# **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

**NON ADOPTÉ**

## **PROCÈS-VERBAL** **DE LA RÉUNION INAUGURALE ET D'ORGANISATION** **DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Le 7 décembre 2018**

**Le Conseil se réunit en séance publique de 19 h 30 à 20 h 55 dans la salle du Conseil du siège social sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto, Ontario.**

### **Membres présents :**

Conseillère Véronique Emery	membre élue pour la municipalité régionale de Niagara
Conseiller Benoit Fortin	Membre élu pour la partie est de la ville de Toronto
Conseiller Pierre Girouard	membre élu pour les municipalités régionales de Hamilton-Wentworth, Halton et Brant
Conseiller Pascal Hogue	Élève conseiller élu, représentant les écoles secondaires
Conseiller Pierre Lambert	membre élu pour la municipalité de Haldimand -Norfolk, les comtés d'Oxford, Elgin, Lambton et la municipalité de Chatham-Kent
Conseillère Sylvie Landry	membre élue pour les comtés de Haliburton, Northumberland, Peterborough et Durham
Conseiller Éric Lapointe	membre élu pour les comtés de Bruce, Grey, Simcoe et Dufferin
Conseillère Geneviève Oger	membre élue pour la partie ouest de la ville de Toronto
Conseillère Chloë Robert	membre élue pour la partie centre de la ville de Toronto
Conseiller Yvon Rochefort	membre élu pour la région de Peel
Conseillère Karine Ricard	Membre élue pour la municipalité régionale de York
Conseillère Karelle Sikapi	élève conseillère élue, représentant les écoles secondaires
Conseiller Guillaume Teasdale	membre élu pour le comté d'Essex (par audioconférence)
Conseillère Pascale Thibodeau	membre élue pour la municipalité régionale de Waterloo et les comtés de Wellington, Middlesex, Perth et Huron

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation –

Le 7 décembre 2018

### **Membres de l'administration présents :**

M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation

M. Sébastien Fontaine, surintendant de l'éducation

M<sup>me</sup> Claire Francoeur, directrice des communications et du marketing

M. Miguel Ladouceur, directeur du SIEP

M. Sylvain Landriault, surintendant de l'éducation

M<sup>me</sup> Sylvie Longo, surintendante de l'éducation

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

M. Jason Rodrigue, adjoint à la surintendance des affaires

M<sup>me</sup> Marie-Josée Smith, directrice des ressources humaines

M<sup>me</sup> Tricia Verreault, adjointe à la surintendance de l'éducation

M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION INAUGURALE ET D'ORGANISATION**

Le directeur de l'éducation déclare la séance ouverte. En premier lieu, il souhaite la bienvenue à l'assemblée en cette réunion inaugurale et d'organisation du nouveau Conseil puis présente officiellement les membres élus du Conseil scolaire Viamonde à la suite des élections municipales et scolaires du 22 octobre 2018.

En outre, il souligne la présence des membres du public qui sont venus assister à la réunion, entre autres, M. Abdel Majid Rahmouni, président de l'AEFO.

Il témoigne ensuite la reconnaissance du territoire des Premières Nations en énonçant ce qui suit :

*Depuis plus de 15 000 ans, de nombreuses personnes ont vécu sur la terre où se situe **le siège social de Toronto**. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue où nous sommes uniquement dépositaires du territoire et que nous sommes tenus d'en assurer la pérennité pour les générations à venir.*

*Grâce au traité «N<sup>o</sup> 13, du 1<sup>er</sup> août 1805», les élèves et le personnel du Conseil scolaire Viamonde sont reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de s'épanouir sur ce territoire.*

# **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation –

Le 7 décembre 2018

## **2. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL**

Lors de la cérémonie d'assermentation des membres du nouveau Conseil, le directeur de l'éducation présente, à tour de rôle, les membres élus en indiquant les régions qu'ils et elles représentent puis les invite à faire leur déclaration. Ils procèdent ensuite à la signature officielle de leur assermentation et aussi, s'ils le désirent, du serment d'allégeance.

Après la cérémonie d'assermentation, le directeur de l'éducation déclare le Conseil légalement constitué.

Les membres reçoivent un petit cadeau et les nouveaux élus sont invités à ajouter un maillon au groupe de maillons symbolisant leur appartenance à l'équipe Viamonde.

## **3. ÉLECTIONS**

### **1.1 Présentation des règles de procédures pour les élections**

À titre de président d'assemblée et ce, jusqu'à l'élection de la présidence du Conseil, M. Martin Bertrand, directeur de l'éducation, présente d'abord les règles de procédures en vue des élections puis passe au processus d'élections.

### **1.2 Nomination des scrutateur et scrutatrice**

Sur recommandation du directeur de l'éducation, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Girouard, propose :

*QUE M. Jason Rodrigue et M<sup>me</sup> Tricia Verreault soient les deux scrutateurs nommés pour les élections.*

La motion est adoptée.

### **1.3 Élection de la présidence du Conseil**

Le directeur de l'éducation invite les mises en candidature pour le poste de présidence du Conseil.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation – Le 7 décembre 2018

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Fortin, propose :

*QUE conseillère Landry soit nommée à la présidence du Conseil.*

N'ayant pas d'autres candidatures, les mises en nomination sont déclarées closes.

Conseillère Landry accepte sa mise en nomination. Elle est donc nommée à la présidence du Conseil sans concurrence.

Après son élection, à la demande des membres du Conseil, conseillère Landry donne un bref aperçu de la vaste expérience qu'elle possède en oeuvrant dans la communauté scolaire en tant que parent, conseillère scolaire et chef de file de la communauté tout en mentionnant non seulement les réalisations auxquelles elle a participé durant ses années passées au sein du CSViamonde, mais aussi son implication active dans la communauté francophone de la région de Durham.

Le directeur de l'éducation cède ensuite la présidence à conseillère Landry

### **1.4 Élection de la vice-présidence du Conseil**

Conseillère Landry invite les mises en candidature pour le poste de vice-présidence du Conseil.

Conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lapointe, propose :

*QUE conseiller Girouard soit nommé à la vice-présidence du Conseil.*

N'ayant pas d'autres candidatures, les mises en nomination sont déclarées closes.

Conseiller Girouard accepte sa mise en nomination. Il est donc nommé vice-président du Conseil sans concurrence.

Après son élection, conseiller Girouard, à son tour, donne un aperçu de ses accomplissements en tant que parent et

conseiller scolaire. Il affirme donc son désir de continuer à veiller et contribuer à la pérennité de l'éducation de langue française tout en assurant la qualité d'enseignement et le succès des élèves fréquentant l'ensemble des écoles du CSViamonde.

#### **4. ALLOCUTION OFFICIELLE PRONONCÉE PAR CONSEILLÈRE LANDRY À TITRE DE PRÉSIDENTE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

« Chers collègues,  
chers membres du personnel et  
chers amis,

C'est avec joie et humilité que j'accepte la présidence du Conseil scolaire Viamonde. Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez ce soir. Merci à conseiller Girouard de m'avoir proposée et conseiller Fortin d'avoir appuyé ma nomination.

J'attends présider nos délibérations aux meilleures de mes compétences, de façon juste, équitable et dans le respect de la démocratie. En occupant la présidence du Conseil, je parlerai en notre nom, à tous, sur les tribunes publiques, afin de défendre notre système d'éducation laïque de langue française. Ma voix transmettra les décisions que nous prendrons ici à la table du Conseil pour le bien-être de l'ensemble de nos élèves.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais reconnaître le travail réalisé par les membres du Conseil précédent, sous la présidence du conseiller sortant, M. Jean-François L'Heureux. Je vous remercie de votre engagement au cours des quatre dernières années.

J'aimerais prendre le temps de reconnaître les nouveaux conseillers et conseillères scolaires : Conseillères Oger, Ricard et Thibodeau et conseillers Fortin et Lapointe. Bienvenue à l'équipe Viamonde.

Aux conseillères et conseillers qui reviennent à la table du Conseil : Conseillères Robert, Emery et conseillers Girouard, Lambert, Rochefort et Teasdale, je vous félicite et suis contente de vous revoir à la table du Conseil.

Aujourd'hui nous débutons ensemble un nouveau cycle de quatre (4) ans. Depuis la création de notre Conseil en 1998, où des femmes et des hommes de talent se sont succédé à cette table, notamment, le premier président du Conseil, Juge Ronald Marion et la première directrice, M<sup>me</sup> Alice Ducharme. Ce sont, d'après moi, un héritage de chefs de file que nous devons nous engager à poursuivre. Cette tradition d'excellence qui fait la marque de Viamonde.

Notre mission décrit très bien nos actions : *« Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine, où les élèves sont des citoyennes et des citoyens du monde. »* Le défi qui nous attend est donc imposant.



Nous sommes à mi-chemin de notre planification stratégique pluriannuelle qui nous guidera jusqu'en décembre 2020. Nous avons suffisamment de temps pour rencontrer et même dépasser nos objectifs. D'ailleurs, plusieurs de nos cibles sont déjà atteintes.

Sous notre leadership et celui du directeur général, M. Martin Bertrand en collaboration avec les membres de l'administration scolaire, dont j'aimerais remercier pour leur excellent travail, nous continuerons la mise en oeuvre de ce plan axé sur la réussite et le bien-être de l'élève.

Ceci étant dit, la croissance de notre système d'éducation demeure un défi important à relever. Je souhaite que nous puissions concrétiser bientôt les projets des écoles secondaires d'Hamilton, de Toronto Est et de Waterloo. Ces écoles sont attendues par les familles francophones depuis longtemps.

En terminant, je voudrais vous réitérer que toutes nos décisions doivent favoriser d'emblée le bien-être et la réussite de nos 12 600 élèves et de nos 2 500 membres du personnel.

Ensemble, nous pouvons et nous allons être « franchement exemplaire », en prenant des décisions parfois difficiles, mais dont le but est l'épanouissement de tous les élèves partout sur notre territoire. Nos élèves pourront ainsi réaliser leurs rêves parce qu'au Conseil scolaire Viamonde, « tout est possible. »

Merci. »

### **5. ALLOCUTION PRONONCÉE PAR CONSEILLER GIROUARD À TITRE DE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

« Chers collègues,  
chers membres du personnel et  
chers amis,

Merci de me confier la vice-présidence du Conseil scolaire Viamonde. J'accepte de relever ce défi avec plaisir. J'entends appuyer la présidente du Conseil aux meilleures de mes compétences ainsi que mener à bien toutes les tâches liées à ma fonction. Pour ce faire, je compte sur votre collaboration parce qu'en équipe tout est possible.

D'ailleurs, cet esprit de collaboration anime déjà nos 53 écoles. En tant qu'organisation, nous profitons de l'engagement et des efforts de tous les membres du personnel pour appuyer la réussite des élèves et atteindre nos objectifs. Cette attitude rapporte beaucoup. Les succès scolaires, sportifs, artistiques et communautaires des jeunes en sont la preuve au quotidien.

Vous remarquerez que notre vision va dans le même sens, celui du dépassement collectif : *Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.*

Même propos dans la Loi sur l'éducation. La description du rôle des conseillères et des conseillers scolaires parle de l'importance des décisions

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation –

Le 7 décembre 2018

judicieuses qui permettent la réussite et du bien-être des élèves, et ce, pour l'ensemble du Conseil.

Avec notre engagement autour de la table et le personnel du Conseil nous formerons une équipe franchement exemplaire dédiée à la réussite des jeunes.

Nos discussions seront parfois houleuses et nos décisions ne seront pas toujours faciles. Mais, avec des esprits ouverts et des compromis, nous en arriverons à des ententes qui permettront de poursuivre le développement de notre système d'éducation. Le bien commun doit toujours primer sur l'individualité comme en font foi nos valeurs qui parlent tour à tour de respect des différences, de cohésion, de collaboration, de communication et de leadership.

Je nous invite à entamer nos délibérations dans le climat d'entraide et de respect qui a toujours régné autour de la table du Conseil depuis 20 ans. Notre tradition sera digne de notre succès pour les quatre (4) années qui viennent.

Merci. »

### **6. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

### **7. NOMINATION DES MEMBRES AUX DIVERS COMITÉS**

#### **7.1 Comité d'appel à la suspension et de renvoi**

Le directeur de l'éducation attire l'attention des membres sur le comité d'appel à la suspension et de renvoi qui est un comité ponctuel. Trois membres du Conseil y sont convoqués et si possible, la présidence ainsi que deux autres membres dont l'un qui représente l'école de l'élève. Après délibération lors de présentation de cas, le comité rend sa décision puis fait rapport au Conseil à cet effet. La direction de l'éducation informe les parents de l'élève, par l'entremise d'une lettre, de la décision prise.

#### **7.2 Nomination de trois (3) membres du Conseil et trois (3) membres suppléants au comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)**

Avant de passer aux mises en nomination, le directeur de l'éducation donne un aperçu de la composition de ce comité

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation – Le 7 décembre 2018

qui est un comité légiféré par le ministère de l'Éducation. Dix rencontres sont prévues durant l'année scolaire.

La présidente du Conseil invite ensuite les mises en nomination.

Les membres qui souhaitent y siéger sont : conseillère Robert, ainsi que conseillers Fortin, Lapointe et Rochefort.

Comme ce comité requiert que trois membres, les quatre membres sont ensuite invités à faire part de leur motivation pour siéger à ce comité.

Conseiller Rochefort se désiste par la suite à titre de membre du comité et s'intéresse à y siéger comme membre suppléant.

Les membres qui désirent assurer la suppléance sont : conseillères Oger et Ricard ainsi que conseiller Rochefort.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Girouard, propose par la suite :

*QUE **conseillère Robert** ainsi que **conseillers Fortin et Lapointe** soient nommés membres du CCED.*

*QUE **conseillères Oger, Ricard** et **conseiller Rochefort** soient nommés membres suppléants.*

Les motions sont adoptées.

### 7.3 **Nomination de deux (2) membres du Conseil et de deux (2) membres suppléants au comité de participation des parents (CPP)**

Les membres qui expriment un intérêt à siéger au comité de participation des parents sont invités à se nommer.

Conseiller Teasdale et conseillère Thibodeau désirent y siéger comme membres alors que conseillère Emery et conseiller Lapointe indiquent leur intention de siéger à titre de membres suppléants au sein de ce comité.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation –

Le 7 décembre 2018

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Rochefort, propose donc :

*QUE **conseillère Thibodeau et conseiller Teasdale** soient nommés membres du CPP.*

*QUE **conseillère Emery et conseiller Lapointe** soient nommés membres suppléants.*

La motion est adoptée.

### 7.4 **Nomination de (3) membres au comité de communications**

Le comité de communications est composé de trois membres du Conseil incluant la présidence du Conseil qui siège de facto.

Le président invite donc les membres qui souhaitent siéger à ce comité à se nommer.

Conseillère Oger ainsi que conseillers Girouard et Lambert expriment un intérêt à y siéger. Comme ce comité est composé de trois membres incluant la présidence du Conseil, conseiller Lambert retire sa nomination.

Conseillère Emery, appuyée par conseillère Thibodeau, propose par la suite :

*QUE **la présidente du Conseil, conseillère Landry ainsi que conseiller Girouard et conseillère Oger** soient les trois membres qui siégeront au comité de communications.*

La motion est adoptée.

### 7.5 **Nomination de trois membres pour le comité d'examen de la performance de la direction de l'éducation**

Ce comité requiert la nomination d'un membre en plus de la présidence et la vice-présidence du conseil (membres de facto)

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation – Le 7 décembre 2018

Conseiller Fortin exprime un intérêt à y siéger.

Conseiller Lapointe, appuyé par conseillère Robert, propose donc :

*QUE la **présidente du Conseil, conseillère Landry, le vice-président, conseiller Girouard et conseiller Fortin** soient les trois membres nommés pour siéger au comité d'examen de la performance de la direction de l'éducation.*

La motion est adoptée.

### 7.6 **Nomination d'un (1) membre au comité d'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire**

Le directeur de l'éducation souligne que ce comité est une exigence de la Loi sur l'éducation. Un membre du Conseil est nommé chaque année pour siéger à ce comité qui devrait être constitué au besoin.

Conseillère Thibodeau exprime un intérêt à siéger au comité.

Conseiller Lapointe, appuyé par conseiller Fortin, propose donc :

*QUE **conseillère Thibodeau** soit nommée pour siéger au comité d'apprentissage parallèle dirigé pour élèves dispensés de fréquentation scolaire.*

La motion est adoptée.

### 7.7 **Comité de vérification**

Le directeur de l'éducation indique que le comité de vérification est un comité qui est remis en fonction tous les quatre ans. Les membres qui sont nommés siégeront au comité pour les quatre (4) prochaines années.

Conseillère Landry ainsi que conseillers Fortin et Lambert expriment un intérêt à y siéger.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation –

Le 7 décembre 2018

Conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Lapointe, propose donc :

*QUE **conseillère Landry** ainsi que **conseillers Fortin et Lambert** soient nommés pour siéger au comité de vérification.*

La motion est adoptée.

### **8. NOMINATION DES DEUX REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DES CONSEILS SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO (ACÉPO)**

Le Conseil doit nommer deux membres du Conseil pour le représenter au Conseil d'administration de l'ACÉPO pour l'année 2018-2019.

À la demande des membres, le directeur de l'éducation donne un aperçu, entre autres, des attentes quant au rôle des représentants qui siègent au conseil d'administration de l'ACÉPO, du nombre de réunions prévues, des dossiers traités.

Conseillères Landry, Robert, Ricard et conseiller Girouard proposent leur mise en candidature comme représentants du Conseil à l'ACÉPO.

N'ayant pas d'autres candidatures, la mise en nomination est déclarée close.

Conseillère Ricard se désiste. Avant de passer au scrutin secret, les candidats donnent un aperçu des raisons motivant leur intérêt à y siéger. Les membres passent ensuite en scrutin secret. Conseillère Robert retire ensuite sa candidature.

Conseillère Ricard, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

*QUE les bulletins de vote soient détruits.*

La motion est adoptée. Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Lapointe, propose par la suite :

*QUE **conseillère Landry** et **conseiller Girouard** soient nommés représentants du Conseil au conseil d'administration de l'ACÉPO.*

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation –

Le 7 décembre 2018

La motion est adoptée.

### **9. CALENDRIER DES RÉUNIONS POUR 2019**

Les membres du Conseil examinent le rapport portant sur le calendrier des réunions du Conseil pour 2019.

Lors de la revue de la recommandation sur l'approbation du calendrier des réunions, conseillère Robert, appuyée par conseillère Ricard, propose un amendement, soit :

*QU'une des réunions prévues au siège social de Toronto se tiennent au Collège français et que l'administration détermine en conséquence la date de cette réunion.*

La motion d'amendement est adoptée.

Conseiller Lambert, appuyé par conseiller Fortin, propose ensuite :

*QUE le rapport en date du 7 décembre 2018 sur le calendrier des réunions pour l'année 2019 soit reçu.*

*QUE le Conseil approuve le calendrier des réunions du Conseil pour 2019 avec l'amendement qu'une des réunions prévues au siège social de Toronto ait lieu au Collège français et que l'administration détermine la date de cette réunion en conséquence.*

Les motions sont adoptées.

### **10. RAPPORT ANNUEL DE 2018 DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

Le directeur de l'éducation présente au Conseil son rapport annuel de 2018. Il fait un tour d'horizon du document tout en mettant en évidence la panoplie d'activités réalisées dans l'ensemble des écoles du territoire du CSViamonde. Il souligne que le rapport doit être déposé au ministère de l'Éducation au mois de janvier et tient compte des exigences requises.

## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation – Le 7 décembre 2018

Il invite donc les membres du Conseil d'en prendre connaissance, car celui-ci sera déposé au site web du Conseil aussitôt après cette réunion-ci.

Conseiller Fortin, appuyé par conseillère Emery, propose :

*QUE le rapport annuel 2018 du directeur de l'éducation soit reçu.*

La motion est adoptée.

### **11. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS :**

#### **11.1 AFFAIRES**

##### **11.1.1 Prévisions budgétaires révisées 2018-2019**

Le surintendant des affaires fait un tour d'horizon du rapport sur les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2018-2019 puis apporte des clarifications aux questions posées par les membres du Conseil.

À la suite des échanges de vues sur le dossier, conseiller Rochefort, appuyé par conseiller Fortin, propose les motions suivantes :

*QUE le rapport en date du 7 décembre 2018 intitulé «Prévisions budgétaires révisées 2018-2019» soit reçu.*

*QUE le Conseil adopte le budget révisé du montant de 228 053 927 \$ tel que présenté.*

*QUE le Conseil approuve l'utilisation supplémentaire de 1 299 928 \$ des fonds de fonctionnement d'excédent accumulé.*

Les motions sont adoptées.

### **12. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, conseiller Lambert, appuyé par conseiller Girouard, propose :



## **POINT NO 2.2 DE L'ORDRE DU JOUR**

Réunion inaugurale et d'organisation – Le 7 décembre 2018

*QUE la réunion soit levée.*

La motion est adoptée.

**Le directeur de l'éducation,**

**La présidente du Conseil,**

**Martin Bertrand**

**Sylvie Landry**

## **POINT NO 6.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **RAPPORT N° 3 (2018-2019) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 24 janvier 2019

#### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le comité a tenu la rencontre n° 3 de 18 h 50 à 19 h 50 dans la salle du Conseil sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto et par audioconférence sous la présidence de conseiller Fortin.

#### **Membres présents :**

M<sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Toronto (par audioconférence)

M. Wadih Beheit, représentant de La clé d'La Baie (par audioconférence)

M. Benoit Fortin, membre du Conseil, CSViamonde

M. Éric Lapointe, membre du Conseil, CSViamonde

M<sup>me</sup> Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M<sup>me</sup> Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M<sup>me</sup> Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter (par audioconférence)

#### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

M<sup>me</sup> Marie-France Tousignant, directrice des services aux élèves

M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/odj\\_11\\_dec\\_2018\\_renc\\_no\\_3\\_et\\_4.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_11_dec_2018_renc_no_3_et_4.pdf)

Votre comité vous informe :

1. Que les membres ont procédé à l'élection des coprésidences du comité. Conseiller Fortin et M<sup>me</sup> Manoushka Aimable ont été élus à la coprésidence.
2. Qu'il a reçu une présentation sur l'organigramme des services aux élèves au cours de laquelle M. Laverdière a expliqué les raisons motivant le nombre d'employés rattachés aux services aux élèves tout en donnant un aperçu du rôle de chacun d'entre eux.

## **POINT NO 6.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Que M<sup>me</sup> Annie Bellemare, conseillère pédagogique en EED, a présenté aux membres la page de l'enfance en difficulté dans le cadre du projet intitulé « Environnement d'apprentissage virtuel » qu'elle a mené cet été. Elle a passé en revue les divers éléments disponibles sur ce site et a souligné que, tout étant à l'écoute des membres, des changements sont apportés au fur et à mesure à la page en ajoutant des hyperliens. De plus, des efforts sont déployés pour assurer l'accessibilité et l'utilité du site à tous les utilisateurs, entre autres, personnel enseignant, enseignants ressources, directions d'école et personnel d'appui en enfance en difficulté.
4. Qu'il a reçu un rapport sur les données d'élèves bénéficiant de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport n° 3 du CCED (2018-2019) soit reçu.

**Le surintendant de l'éducation,      Le coprésident du comité,  
par intérim**

**Michel Laverdière**

**Benoit Fortin**

# **POINT NO 6.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

## **RAPPORT N° 4 (2018-2019) COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 24 janvier 2019

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Le comité a tenu la rencontre n° 4 de 18 h 50 à 19 h 50 dans la salle du Conseil sis au 116, Cornelius Parkway, Toronto et par audioconférence sous la présidence de conseiller Fortin.

#### **Membres présents :**

M<sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Toronto (coprésidente du comité)(par audioconférence)

M. Benoit Fortin, membre du Conseil, CSViamonde (coprésident du comité)

M. Éric Lapointe, membre du Conseil, CSViamonde

M<sup>me</sup> Stéphanie Penton, représentante de l'Aide à l'enfance de Toronto

M<sup>me</sup> Chloë Robert, membre du Conseil, CSViamonde

M<sup>me</sup> Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter (par audioconférence)

#### **Membre absent :**

M. Wadih Beheit, représentant de La clé d'La Baie

#### **Membres de l'administration présents :**

M<sup>me</sup> Michelle Dalcourt, directrice des services aux élèves

M. Michel Laverdière, surintendant de l'éducation par intérim

M<sup>me</sup> Marie-France Tousignant, directrice des services aux élèves

M<sup>me</sup> Désirée Bigaignon, secrétaire de séances

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/odj\\_11\\_dec\\_2018\\_renc\\_no\\_3\\_et\\_4.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/odj_11_dec_2018_renc_no_3_et_4.pdf)

Votre comité vous informe :

1. Que M. Laverdière a fait une mise à jour de la publication reçue à l'automne du ministère de l'Éducation au cours de laquelle il a informé les membres de la réduction de subvention que le Conseil reçoit du ministère tout en soulignant l'impact que cette coupure aura sur le budget EED, plus précisément, au niveau des demandes d'appui de

## **POINT NO 6.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

fonds au titre de l'allocation de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) pour appuyer le personnel des élèves ayant de très grands besoins en raison de leurs handicaps et/ou de leurs anomalies, afin d'assurer les soins de santé et la sécurité à ces élèves et aux autres personnes à l'école. Le Ministère a aussi informé qu'après avoir revu le budget, d'autres changements et coupures sont prévus aux programmes STGC, autrefois article 23. Au printemps, nous recevrons les points de cette transformation.

2. Qu'il a reçu un rapport verbal de M. Laverdière sur toute la question de l'acquisition de portables pour les élèves ayant des besoins particuliers. Pour le moment, 450 élèves du Conseil ont des portables ou tablettes avec accès numérique. Il est prévu de mettre en place un système de monitoring exhaustif afin d'identifier le nombre d'utilisations par élève. Ce processus permettra de faire l'analyse à savoir si l'on doit maintenir ou réduire le nombre de portables. Selon le résultat de cette analyse, les élèves partageront entre eux les appareils, et ce, selon l'utilisation identifiée. Un rapport à cet effet sera présenté au comité d'ici à la fin de l'année scolaire.
3. Qu'il a reçu un rapport de l'administration faisant état des résultats pour les élèves ayant des besoins particuliers excluant les élèves surdoués et les élèves ayant bénéficié d'adaptations.
4. Qu'il a reçu une copie de la lettre provenant du Upper Grand DSB adressée à la ministre de l'Éducation la sollicitant d'amender la Loi sur l'éducation requérant que chaque conseil scolaire sensibilise et informe sa communauté respective des lésions permanentes au cerveau causées par la consommation d'alcool pendant la grossesse incluant les meilleures pratiques pour appuyer les élèves ayant des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (SAF).

Il est donc recommandé qu'une lettre soit acheminée à la ministre de l'Éducation afin de la solliciter d'officialiser le spectre de l'alcoolisation fœtale comme une anomalie sérieuse au même titre que les autres anomalies.

5. Il est convenu que les prochaines réunions se tiendront aux dates suivantes :

Le 19 février 2019 – rencontres n° 5 et n° 6  
Le 23 avril 2019 - rencontres n° 7 et n° 8  
Le 11 juin 2019 - rencontres n° 9 et n° 10

## **POINT NO 6.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport n° 4 du CCED (2018-2019) soit reçu.

Qu'une lettre soit acheminée à la ministre de l'Éducation afin de la solliciter d'officialiser le spectre de l'alcoolisation fœtale comme une anomalie sérieuse au même titre que les autres anomalies.

**Le surintendant de l'éducation,      Le coprésident du comité,  
par intérim**

**Michel Laverdière**

**Benoit Fortin**

Le 24 janvier 2019

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Objet : Renouvellement du mandat du membre de la Clé d'La Baie au CCED pour les prochains 4 ans

---

À la suite des élections municipales, les membres représentants des organismes communautaires siégeant au comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) sont appelés à renouveler leur candidature selon les conditions. Le CCED du CSViamonde est composé actuellement de trois organismes communautaires : Autisme Ontario – Metro Toronto Chapter, Centre francophone de Toronto et Société d'aide à l'enfance de Toronto. Nous avons reçu la candidature pour La Clé d'la Baie. La personne nommée respecte les conditions requises.

**Conditions requises :**

Selon le Règlement 464/97, une personne satisfait aux conditions requises pour être mise en candidature ou nommée pour être membre du CCED d'un Conseil si elle est habilitée à :

- a) voter lors de l'élection des membres de ce Conseil;
- b) résider dans le territoire de compétence du Conseil.

Conformément aux articles 7(1) et 7(2) du Règlement 464/97, le membre ou le suppléant d'un membre d'un comité consultatif de l'enfance en difficulté abandonne son poste si, selon le cas :

- a) il est déclaré coupable d'un acte criminel;
- b) il n'assiste pas, sans y avoir été autorisé par une résolution inscrite au procès-verbal, à trois (3) réunions ordinaires consécutives du comité;
- c) il cesse de posséder les qualités requises pour être nommé au comité.

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

QUE le rapport intitulé «Renouvellement du mandat du membre de la Clé d'La Baie au CCED pour les prochains 4 ans» soit reçu.

QUE le Conseil approuve la nomination suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Membre du CCED</b>	<b>Membre suppléant</b>
La Clé d'la Baie	M. Wadih Beheit	Aucun suppléant

**Préparé par :**

**Le surintendant de l'éducation par intérim  
Michel Laverdière**

**Présenté par :**

**Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand**

## **POINT NO 6.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**



Le 24 janvier 2019

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Révision de la politique 3,14 Interventions physiques**

#### ***PRÉAMBULE***

Le cycle de révision des politiques du Conseil est sur un cycle de quatre ans et la politique en annexe est due pour une révision.

#### ***SITUATION ACTUELLE***

Le Conseil scolaire Viamonde possède déjà une politique sur les interventions physiques depuis 2007. Elles furent révisées en 2015. La politique 3,14 fut donc mise à jour et est incluse à l'annexe A. À titre de renseignement en annexe B, les directives administratives sont fournies.

#### ***PROCESSUS***

Suite à l'approbation par le Conseil de l'ébauche de la Politique 3,14 portant sur les interventions physiques, celle-ci sera présentée pour consultation auprès des directions d'école, des conseils d'école, et du comité de participation des parents. À la suite de cette consultation, la politique révisée sera présentée à une réunion ultérieure pour approbation et mise en vigueur.

#### **IL EST RECOMMANDÉ**

QUE le rapport en date du 24 janvier 2019 intitulé *Révision de la politique 3,14 Interventions physiques* soit reçu.

QUE la politique révisée soit envoyée aux instances mentionnées ci-haut aux fins de consultations.

Préparé par :  
La surintendance de l'éducation par intérim,  
Michel Laverdière

Présenté par :  
Le directeur de l'éducation  
Martin Bertrand

p. j.



## ÉDUCATION

Politique n° 3,14

### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Approuvée le 3 mars 2007

Révisée le 22 mai ~~2018~~ **date et mois 20185**

Prochaine révision en ~~2021-17-2022-18~~

Page 1 de 2

### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'école a l'obligation d'offrir un environnement sain et sécuritaire à tous les élèves et membres du personnel, incluant les bénévoles tout en soutenant le personnel dans les stratégies de prévention de la violence et les mécanismes d'intervention en cas de circonstances particulières.

~~Il est défendu à tout membre du personnel de toucher un enfant. Toutefois, dans des circonstances particulières,~~ l'intervention physique pourrait être nécessaire pour protéger un élève de lui-même ou pour assurer la protection des autres élèves de l'école ~~et ainsi que~~ des membres du personnel.

La présente politique et les directives administratives se fondent sur les lois et règlements en vigueur et les politiques connexes du Conseil en références dans les directives administratives ainsi que l'article 43 du Code criminel. Elles n'entravent pas l'exercice des fonctions de la direction d'école décrites dans la *Loi sur l'éducation*.

### DÉFINITION

L'intervention physique consiste à restreindre les mouvements d'une personne grâce à des contacts physiques dans le but d'éviter que la personne ne se blesse ou ne blesse quelqu'un d'autre ~~ou qu'elle détruise des biens matériels ou la propriété du Conseil.~~

L'intervention physique doit être utilisée seulement comme dernier recours lorsque la sécurité de l'élève ou celle des autres est menacée.

### PRINCIPES DIRECTEURS

1. L'intervention physique doit être utilisée comme mesure d'urgence. Elle ne peut être utilisée comme mesure punitive. À ce titre, l'intervention doit se faire dans un contexte de relation d'aide.
2. Dans la mesure du possible, le personnel ~~responsable qui~~ a reçu une formation sur la démarche d'intervention physique non violente en situation de crise et a appris à maîtriser de manière sécuritaire une personne en crise et à la déplacer. ~~peut exercer une intervention physique auprès d'un élève.~~
3. Toute technique d'intervention physique doit être faite conformément aux techniques et procédures enseignées selon **un programme reconnu** par le Conseil.
4. ~~Le~~ personnel a le devoir de se porter à l'aide d'une personne en détresse, et ce, malgré qu'il n'ait pas reçu la formation et qu'il doit ~~utiliser~~ une restriction physique. Dans ce cas, le personnel le fait *in locus parentis* (lat. « à la place d'un parent ») et ~~son~~ est protégés par la loi du bon samaritain.

#### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Approuvée le 3 mars 2007

Révisée le ~~22-mai~~ **date et mois** 2018~~5~~

Prochaine révision en 20~~21~~~~17~~-20~~22~~~~18~~

Page 2 de 2

---

- 54. Dans la mesure du possible, toute technique d'intervention physique devrait toujours se faire en présence d'une autre personne sauf si la sécurité de l'élève ou celle d'autres personnes exige une intervention immédiate.
- 65. Toute utilisation d'intervention physique doit être consignée au dossier scolaire de l'élève et être rapportée le jour même au superviseur et aux parents si l'élève est mineur.
- 76. Un suivi doit être effectué par la direction d'école et l'intervenant auprès de l'élève et de ses parents si l'élève est mineur afin d'expliquer les raisons qui ont mené à l'intervention physique.

## INTERVENTIONS PHYSIQUES

Approuvées le 3 mars 2007

Révisées le ~~22 mai~~ 2018<sup>5</sup>

Prochaine révision en 20~~21~~<sup>17</sup>-20~~22~~<sup>18</sup>

Page 1 de 12

### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît le droit à chaque élève et membre du personnel incluant les bénévoles d'apprendre et d'enseigner dans un milieu sécuritaire, inclusif et tolérant, qui promeut activement les comportements et les interactions positifs.

Le personnel doit résoudre les comportements perturbateurs ou incontrôlables en utilisant les moyens les moins intrusifs.

Le Conseil reconnaît qu'à de rares occasions un élève peut manquer d'autorégulation ce qui peut créer un risque imminent, par exemples, lorsque l'élève :

- Tente d'agresser une autre personne;
- Tente de se blesser;
- Tente de quitter une zone surveillée et que sa sécurité devient à risque;
- Tente d'endommager des biens susceptibles de causer des blessures à lui-même, elle-même ou des blessures à autrui;
- Ou bien, lorsque les mesures moins intrusives ne réussiront pas à apaiser l'élève en détresse.

Dans ces cas de situations exceptionnelles, le personnel devrait procéder à une intervention physique et ces directives administratives orientent et précisent les paramètres.

### DÉFINITIONS

Élève ayant besoin d'interventions physiques: Il s'agit d'un élève avec des défis au niveau de leur capacité d'autorégulation dans une situation isolée ou répétitive. Afin d'encourager les comportements positifs et prévoir des relations saines chez l'élève, l'équipe école avec les parents développeront un Plan de gestion des comportements ou de sécurité décrivant les interventions physiques et actions prescrites. Les parents d'un élève ayant des troubles de comportement doivent être avisés par écrit, si l'élève est mineur, de la possibilité d'interventions physiques (voir l'annexe 1).

Formation sur les interventions physiques non violentes : Fait référence à une certification en gestion de comportement de 10 heures qui présente les techniques de base d'intervention en situation de crise pour la certification du personnel et à une formation de 5 heures pour la recertification. Cette dernière est nécessaire tous les deux ans. Lors de ces journées de formation, le personnel apprend à reconnaître les signes précurseurs chez l'élève pour dénouer un début de crise, et à utiliser des techniques verbales et non verbales afin d'éviter de violentes confrontations. Le personnel apprend également à se familiariser avec des mesures de contention physique non-violente.

Intervention physique : Fait référence à toute procédure dans laquelle le personnel utilise une partie quelconque de son corps (mains, bras, tronc, jambes) ou tout équipement de

## ÉDUCATION

### Directives administratives n° 3,14

#### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 2 de 12

protection spécialisé approuvé pour restreindre de manière substantielle les mouvements d'un élève.

**Plan de gestion du comportement :** Le plan de gestion du comportement est conçu pour cibler le motif sous-jacent du comportement, remplacer le comportement inapproprié par un comportement approprié qui sert la même fonction et réduire ou éliminer le comportement difficile. La conception d'un plan de gestion du comportement concerne tout le personnel qui travaille en permanence et au quotidien avec l'élève, ainsi que les parents et représentants de tout organisme communautaire travaillant auprès de l'élève et de sa famille.

**Plan de sécurité :** Le plan de sécurité est conçu pour l'élève dont le comportement pose un risque permanent pour lui ou elle, ainsi que pour les autres élèves, le personnel ou l'entourage en général. Il peut servir de plan d'intervention d'urgence énonçant les rôles et responsabilités du personnel dans la gestion de comportements problématiques particuliers. La conception d'un plan de sécurité concerne tout le personnel qui travaille en permanence et au quotidien avec l'élève, ainsi que les parents et les représentants de tout organisme communautaire travaillant auprès de l'élève et de sa famille.

**Restreinte physique :** Fait référence à une technique d'intervention physique pouvant prendre la forme d'un blocage ou d'une immobilisation, d'une libération ou d'un confinement. La restrainte physique se distingue des interventions physiques suivantes :

a) la restriction des mouvements, la réorientation physique ou l'incitation physique, ces activités sont brèves, se font en douceur et s'inscrivent dans un programme d'enseignement du comportement;

b) l'emploi de casques, mitaines de protection et d'autres articles pour empêcher un élève de se blesser

#### LA RESPONSABILITÉ DE MISE EN OEUVRE

1. Le Conseil fournit la formation en intervention ~~physique~~ non violente en situation de crise (INVSC) au personnel le plus susceptible de devoir l'administrer. ~~concerné.~~ Le Conseil respectera les procédures mises en place pour obtenir de l'aide médicale et rapporter l'accident ou les blessures. Il s'engage également à rembourser les vêtements déchirés suite à une intervention physique.
2. La direction d'école doit s'assurer que le personnel de l'école connaît la politique et les directives administratives portant sur les interventions physiques. Le cas échéant, la direction s'assure que le personnel œuvrant auprès d'élèves potentiellement violent soit certifié en INVSC et que le type d'intervention physique est indiqué dans un plan de gestion du comportement ou de sécurité de l'élève. La direction vérifie et signe le rapport d'incident du Conseil et elle est responsable de communiquer avec le parent, tuteur ou tuteur dans les plus brefs délais suite à une intervention physique.

## ÉDUCATION

### Directives administratives n° 3,14

#### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 3 de 12

3. Le personnel certifié concerné est responsable de connaître les procédures et de les respecter chaque fois qu'il a recours à une ~~pour l'utilisation~~ de techniques d'intervention physique et de pouvoir les mettre en œuvre, si nécessaire. Entre autre, il devra s'assurer de remplir le jour même le rapport d'incident du Conseil en y décrivant l'incident (voir le formulaire à l'annexe 2). Le personnel non certifié a la même responsabilité de compléter le rapport d'incident, si le cas échéant, il a dû intervenir dans une situation exceptionnelle. Le personnel informera la direction d'école de tout incident ou intervention dans les plus brefs délais.

#### TYPE D'INTERVENTIONS PHYSIQUES

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît trois types d'intervention physique :

1. Les interventions préventives prévoient l'utilisation de stratégies préventives et de dispositifs (p. ~~ex. ar exemple~~ un casque pour un élève ayant des tendances à l'automutilation, des mitaines pour l'empêcher de se griffer, une ceinture pour éviter que l'élève glisse de son fauteuil roulant) pour protéger un élève qui démontre des comportements dangereux ou automutilateurs. Les interventions physiques préventives sont établies à la suite d'une analyse comportementale et au développement d'un plan de sécurité pour l'élève. Elles doivent être approuvées à l'avance par les parents, tutrices ou tuteurs.
2. Les interventions programmées dans le cadre d'un programme de gestion du comportement sont utilisées pour tout élève ~~identifié~~ qui exhibe des comportements répétitifs représentant un risque élevé de blessures envers lui-même ou les autres. Les interventions planifiées doivent être approuvées à l'avance par les parents, tutrices ou tuteurs et font partie du plan ~~de gestion~~ d'enseignement individualisé (PEI) ou du plan de sécurité de l'élève.
3. Les interventions d'urgence sont les méthodes de gestion de comportement permettant d'utiliser des techniques d'interventions physiques lorsque l'élève démontre un comportement dangereux. Les interventions sont utilisées en dernier recours pour réduire le risque de blessures de l'élève envers lui-même, elle-même ou des blessures à autrui. Les interventions physiques d'urgence ne requièrent aucune approbation préalable des parents, tuteurs ou tutrices.

#### PROCÉDURES

Des stratégies préventives en gestion de classe doivent être appliquées et documentées par les membres du personnel. Ces derniers utiliseront des interventions éthiques et validées pour faire face à un comportement inapproprié. Les comportements qui menacent la sécurité

## ÉDUCATION

Directives administratives n° 3,14

### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 4 de 12

de l'élève et des autres, ou qui portent gravement atteinte aux droits d'autrui sont définis comme inadaptés. Les membres du personnel doivent utiliser avec prudence et humanité les compétences et les stratégies de gestion du comportement telles que:

- établir et fixer des attentes et des règles raisonnables;
- réorganiser la salle de classe;
- modéliser des conduites par des scénarios;
- donner des signaux ou indices;
- ignorer des comportements précis selon une planification;
- rediriger ou renforcer un comportement positif et l'attention;
- se rapprocher de l'élève ou du groupe d'élèves;
- effectuer des réprimandes légères et discrètes;
- rencontrer (élève et/ou parents);
- établir un contrat de conduite ou une fiche de conduite;
- établir des systèmes de mérite et de démerite de classe;
- envoyer l'élève dans une autre classe ou au bureau;
- référer le cas à l'équipe école pour recevoir des conseils et de l'appui des services du Conseil ou d'organismes externes (p. ex., intervenant en santé mentale, conseiller pédagogique, société d'aide à l'enfance, police, centre de traitement pour enfants).

### AVANT UNE INTERVENTION PHYSIQUE

En général : Le personnel doit essayer de désamorcer le comportement en utilisant d'autres techniques d'intervention non violente en situation de crise.

Les stratégies les moins contraignantes possibles doivent être utilisées, c'est-à-dire :

- Signe non verbal ou demande verbale à l'élève d'arrêter ou de modifier son comportement;
- Signe non verbal ou demande verbale auprès de l'élève de quitter les lieux;
- Techniques d'intervention verbale en situation de crise afin de désamorcer les émotions de l'élève;
- Techniques de sécurité personnelle;
- Intervention physique.

**L'intervention physique ne devrait être utilisée que lorsque le risque pour la sécurité de l'élève ou la sécurité des autres est imminent.**

**Pour les interventions programmées : Le recours à l'intervention physique est fondé sur une décision antérieure de l'équipe (personnel enseignant, éducatrice ou éducateur spécialisé, aide-enseignante et aide-enseignant, professionnel en appui du Conseil : consultant en autisme, travailleur social, direction d'école, parent, tuteur ou tutrice). Ensemble, l'équipe a élaboré un plan de gestion du comportement intégré ou non au PEI, ou bien, il a élaboré un plan de sécurité en annexe au PEI et placé dans le dossier de l'élève (DSO). Dans le cas où la signature parentale n'est pas obtenue, le personnel doit exécuter le plan conformément aux directives de la direction.**

### ÉDUCATION

#### Directives administratives n° 3,14

#### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 5 de 12

---

Ce plan est partagé auprès de toutes les personnes qui sont en relation avec l'élève. Le plan est inclus dans la trousse du suppléant enseignant ainsi que dans le carnet du personnel d'appui en EED (éducatrice ou éducateur spécialisé, aide-enseignante et aide-enseignant) pour le personnel qui les remplace.

Tous les membres du personnel devraient être informés par la direction de l'école des élèves bénéficiant d'un programme d'interventions programmées avec les éléments clés de leur plan, et ce, en début d'année scolaire, et au fur et à mesure que des cas sont déclarés ou que les plans sont révisés afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire. La divulgation est nécessaire afin que les employés puissent exercer leurs fonctions, notamment de s'acquitter de leur obligation de réagir aux comportements inappropriés et irrespectueux de la part des élèves. La direction réitère au personnel qu'il doit traiter l'information divulguée concernant un élève ou un incident comme étant confidentielle.

La direction de l'école devrait aussi s'assurer qu'elle a suffisamment de membres du personnel formé en INVSC pour répondre adéquatement au besoin de son milieu.

#### PENDANT

Si un plan de gestion du comportement ou de sécurité a été préparé à l'avance, le personnel peut être guidé pour l'intervention prévue.

Dans la mesure du possible, l'intervention physique doit seulement être utilisée par une intervenante ou un intervenant qui est certifié en *techniques d'intervention non-violente/physique en situation de crise*.

L'intervention physique doit être faite conformément aux techniques déterminées selon les principes suivants :

- a) avec un minimum de force pour protéger l'élève et la personne qui fait l'intervention physique;
- b) avec le moins d'effet négatif pour le reste de la classe ou des élèves;
- c) en présence ou avec l'aide d'un autre adulte, si possible; et
- d) en ne mettant jamais un enfant en position allongée sur le sol.

Elle doit être utilisée avec prudence, soin et discrétion selon des techniques préconisées par le Conseil.

Il importe de prendre en considération, entre autres, les besoins, l'anomalie, l'âge, le sexe, la grandeur et l'état de santé de l'élève avant de déterminer d'effectuer une restriction physique.

## ÉDUCATION

### Directives administratives n° 3,14

#### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 6 de 12

---

Il est fortement recommandé de s'assurer de retirer les autres élèves de l'entourage immédiat, de demander de l'aide à un autre membre du personnel pour effectuer une intervention physique, de rejoindre le bureau par le système d'interphone ou autres moyens convenus pour la communication d'urgence au sein de l'école.

Le recours à une intervention physique peut modifier considérablement la réponse des élèves à une situation. Il est entendu qu'une fois que le personnel a commencé une intervention, les actions des membres du personnel font partie intégrante de la manière dont l'incident se déroule. La nécessité d'une intervention physique reflète la gravité de la situation plutôt que la nécessité d'accroître la gravité des conséquences.

Dans le cas où l'élève ne peut être restreint à cause de sa taille ou parce que le membre du personnel ne peut pas intervenir, il peut demander l'aide du secrétariat ou composer le 911 pour obtenir l'aide des policiers.

Lors de l'intervention physique, un membre du personnel parle et l'autre membre du personnel est silencieux et observateur. Ce dernier peut être appelé à prendre la relève pendant l'intervention du membre qui mène, et ce, à la demande de sa ou de son partenaire d'équipe. La meneuse ou le meneur de l'intervention doit :

- Rester calme et continuer à parler avec l'élève en crise pour lui expliquer les conditions nécessaires qui lui permettront de cesser la restriction physique.
- Utiliser le minimum de force nécessaire.
- Accepter le silence et donner le temps à l'élève de répondre.
- Cesser la restriction dès qu'on juge qu'il n'y a plus de danger pour l'élève ou les personnes de l'entourage.
- Ne pas agir de manière punitive ou agressive verbalement ou physiquement avant, pendant et après l'intervention.

#### APRÈS

Les membres de l'équipe de l'intervention ou le membre du personnel ayant procédé à une intervention physique informe verbalement dans les plus brefs délais la direction d'école, ou la personne désignée en son absence, de tout incident ou intervention.

L'intervenante ou l'intervenant rédigera le rapport d'incident du Conseil et l'acheminera à la direction de l'école dès qu'il est possible de la faire sans danger.

Avant de réintégrer la salle de classe ou le milieu environnant, il devrait avoir une rencontre de débriefage, tant pour l'élève que le personnel.

Lorsqu'il est jugé nécessaire de retirer un élève de l'école pour des raisons de sécurité liées à un incident, la direction peut prendre les mesures suivantes en fonction de l'incident et de ce qui, selon elle, est le plus approprié dans les circonstances :

a) demander aux parents de retirer volontairement un élève;



## ÉDUCATION

Directives administratives n° 3,14

### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 7 de 12

b) exclure l'élève en vertu de l'article 265 m) ou de l'article 305 de la Loi sur l'éducation;

c) réduire le programme d'enseignement d'un élève identifié avec un PEI en vertu de l'article 3(3) du Règlement 298 sur le fonctionnement des écoles;

d) suspendre l'élève pour un certain nombre de jours;

e) faire une suspension en attente de renvoi.

La direction prévoit une rencontre avec les membres du personnel impliqués dans le but de permettre une rétroaction sur l'incident et d'évaluer l'efficacité de l'intervention. Si nécessaire, le plan de gestion du comportement ou de sécurité sera modifié en conséquence avec l'accord des parents.

La direction assure un suivi auprès des élèves qui ont été témoins de l'incident afin de leur permettre de partager leurs sentiments et leurs inquiétudes, puis de les rassurer quant à leur sécurité. La direction peut faire appel à d'autres professionnels pour l'appuyer dans cette démarche (travailleuse ou travailleur social, psychologue).

### ANNEXES

Annexe 1 : Avis de possibilités d'interventions physiques

Annexe 2 : Rapport d'incident à la suite d'une intervention physique

Ces documents sont conservés dans le dossier scolaire de l'élève et y demeurent pour une durée de trois ans.

### RÉFÉRENCES

***La Loi de l'éducation***, articles 265 et 305 et ***Règlement 298***, articles 3 et 11

***Loi sur les services à l'enfance et à la famille***, 1990

***Loi sur les relations de travail***, 1995

***Code des droits de la personne***, 1990

***Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)***, 1990

À noter - Règlement 857 3(3) prévoit que la Partie V de la LSST sur le droit de refuser ou de travailler, ne s'applique pas à un enseignant si les circonstances sont telles que la vie, la santé ou la sécurité d'un élève sont menacées de façon imminente.

***Code Criminel***, articles 25, 34, 35 et 43

À noter - l'article 43 précise que « tout instituteur, père, mère ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances ».

### POLITIQUES CONNEXES

Politique 3,02 – Accès aux lieux scolaires

Politique 3,32 – Stratégie pour la sécurité dans les écoles

Politique 4,23 – Santé et sécurité au travail

Politique 4,32 – Violence au travail

# **POINT NO 6.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**



## **ÉDUCATION**

**Directives administratives n° 3,14**

### **INTERVENTIONS PHYSIQUES**

Page 8 de 12

---

# POINT NO 6.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION

Directives administratives n° 3,14

### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 9 de 12

#### ANNEXE 1

#### AVIS DE POSSIBILITÉ D'INTERVENTIONS PHYSIQUES

#### AVIS AUX PARENTS, TUTEURS OU TUTRICES – (ÉLÈVE MINEUR)

#### CONFIDENTIEL

Le \_\_\_\_\_  
(date)

Nom du parent, tuteur ou tutrice : \_\_\_\_\_

Adresse à domicile : \_\_\_\_\_

#### AVIS DE POSSIBILITÉ D'INTERVENTIONS PHYSIQUES

Madame,  
Monsieur,

Afin de garantir la sécurité de votre enfant, des autres enfants et des personnes œuvrant dans le milieu scolaire, nous vous avisons qu'une intervention physique pourrait être mise à exécution au besoin. Ceci se produira seulement en dernier recours lorsqu'une situation de crise mettra en évidence des comportements dangereux mettant en danger le bien-être physique de chacun.

Toute intervention physique fera l'objet d'un compte rendu qui sera remis aussitôt que possible.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

La direction de l'école,

Nom de la direction d'école  
\_\_\_\_\_

J'accuse réception de l'avis de possibilité d'interventions physiques envers mon enfant qui seraient mises à exécution en dernier recours lorsque le comportement inadapté et dangereux de mon enfant nuit à sa sécurité ou à la sécurité des autres.

\_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature du parent, tuteur ou tutrice (date) Signature d'un témoin

# POINT NO 6.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION

Directives administratives n° 3,14

### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 10 de 12

## ANNEXE 2

### RAPPORT D'INCIDENT - CONFIDENTIEL

Le Conseil scolaire Viamonde

**Directives :** Ce formulaire doit être rempli lors de tout incident entraînant une intervention physique. Une copie du formulaire doit être envoyée à la surintendance de l'éducation et aux parents, tuteurs ou tutrices si l'élève est mineur.

Nom de l'élève	Sexe (M, F)	Âge	École
Niveau scolaire			
Nom de la direction d'école	Nom de l'intervenante ou de l'intervenant		Nom du témoin

#### A) Description factuelle de l'incident

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Lieu de l'incident :	Types d'intervention : <input type="checkbox"/> urgente <input type="checkbox"/> programmée <input type="checkbox"/> préventive
La direction d'école a-t-elle été informée?  Préciser :	Les parents, tuteurs ou tutrices ont-ils été avisés?  Par qui? et quand?
Détails de l'incident :	

## **POINT NO 6.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR**



### ÉDUCATION

Directives administratives n° 3,14

#### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 11 de 12

Événement précédant l'incident :
Déroulement de l'intervention :
Comment s'est terminée la situation ou l'intervention?
Y a-t-il eu des blessures ou des dommages?

#### **B) Signatures**

_____	Date : _____
<b>Direction d'école</b>	
<b>J'atteste avoir pris connaissance du présent rapport d'incident.</b>	
_____	Date : _____
<b>Parent, tuteur ou tutrice</b>	

## POINT NO 6.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR



### ÉDUCATION

Directives administratives n° 3,14

#### INTERVENTIONS PHYSIQUES

Page 12 de 12

---

#### C) Dossier scolaire de l'élève

*Document envoyé au parent, tuteur ou tutrice le \_\_\_\_\_*

Documents versés au dossier scolaire de l'élève (DSO) le \_\_\_\_\_  
(date)

c. c.        Surintendance de l'éducation  
              Parents, tuteurs ou tutrices de l'élève mineur

## **POINT NO 6.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR**



Le 24 janvier 2019

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Révision de la politique 3,18, *Auto-identification volontaire des élèves autochtones***

#### ***Préambule***

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît l'importance d'encourager l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones du Conseil afin d'assurer l'épanouissement de tous les élèves. Les données recueillies via ce processus servent à identifier les programmes et ressources nécessaires à mettre en place afin de minimiser tout écart qui pourrait exister entre les élèves autochtones et non-autochtones.

#### ***Situation actuelle***

Le Conseil scolaire Viamonde possède déjà une politique encadrant le processus d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones. Celle-ci est en vigueur depuis 2012. Le Conseil est tenu de revoir ses politiques régulièrement. La politique 3,18 en Annexe A a donc été mise à jour. Les directives administratives sont placées à l'Annexe B à titre d'information.

#### ***Processus***

Suite à l'approbation par le Conseil de l'ébauche de la Politique 3,18 sur l'auto-identification volontaire des élèves autochtones, celle-ci sera présentée pour consultation auprès des directions d'école, des conseils d'école et du comité de participation des parents. À la suite de cette consultation, la politique révisée sera présentée à une réunion ultérieure pour approbation et mise en vigueur.

#### **Il est recommandé :**

Que le rapport en date du 24 janvier 2019 intitulé *Révision de la politique 3,18 Auto-identification volontaire des élèves autochtones* soit reçu.

Que la politique révisée soit envoyée aux instances mentionnées ci-haut aux fins de consultation.

Préparé par :

La surintendante exécutive de l'éducation,  
Sylvie Longo

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
Martin Bertrand

p. j.

# POINT NO 6.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

### ANNEXE A

#### Politique n° 3,18

#### AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

Approuvée le 21 avril 2012

Entrée en vigueur le 21 avril 2012

Modifiée le XXX

Page 1 de 2

#### PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire Viamonde (Le Conseil) :

- s'engage à bâtir avec les élèves, les familles et la communauté, un milieu propice à l'apprentissage de tous;
- estime que chaque élève doit recevoir une éducation de la plus haute qualité qui répond à ses besoins et à ses intérêts;
- élabore et met en œuvre des pratiques d'enseignement et d'apprentissage assurant l'épanouissement et la réussite de tous les élèves.

Ainsi, il développe des stratégies afin de minimiser tout écart d'apprentissage qui pourrait exister entre les élèves autochtones et non autochtones.

#### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil s'engage à mettre en place un processus d'auto-identification volontaire et confidentiel des élèves autochtones, et ce, dans le but de pouvoir mieux déterminer les programmes et services à offrir dans ses écoles.

Les données recueillies par l'entremise du processus d'auto-identification volontaire sont utilisées pour aider à mieux définir les programmes, les services et les ressources spécifiques aux élèves autochtones.

#### DÉFINITIONS

1. L'identification des élèves autochtones se fait conformément à la Loi constitutionnelle de 1982 (Article 35) qui stipule « les peuples autochtones du Canada » comprennent les Premières Nations Indiens, les Inuits et les Métis du Canada :-

- ~~élèves des Premières nations ou élèves Métis ou élèves inuits~~ : élèves qui habitent des collectivités des Premières nations et qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province dans le cadre d'une entente sur les frais de scolarité.

- ~~élèves des Premières nations qui habitent dans un lieu relevant de la compétence d'un conseil scolaire et qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province;~~

élèves Métis qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province:-

-

Mis en forme : Police :Verdana, 12 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :12 pt, Soulignement

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Code de champ modifié

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : Pas à -2,54 cm

Mis en forme : Police :Non Italique

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,27 cm + Retrait : 1,9 cm

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,27 cm + Retrait : 1,9 cm



# POINT NO 6.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

### ANNEXE A

#### Politique n° 3,18

#### AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

Approuvée le 21 avril 2012

Entrée en vigueur le 21 avril 2012

Modifiée le XXX

Page 2 de 2

—

— Ou

—

- élèves Inuit qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.

Élèves des Premières nations ou élèves Métis ou élèves inuits : élèves qui habitent dans un lieu relevant de la compétence d'un conseil scolaire et qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.

2. —

#### RÉFÉRENCES

*Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, 2007.*

*Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit – Élaboration de politique pour une auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones – Pratiques réussies à l'intention des conseils scolaires de l'Ontario, 2007.*

<http://edu.gov.on.ca/frc/aboriginal/buildBridgesf.pdf>

Mis en forme : Police :Verdana, 12 pt, Soulignement

Mis en forme : Police :12 pt, Soulignement

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Français (Canada)

Code de champ modifié

Mis en forme : Français (Canada)

Mis en forme : Paragraphe de liste, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,27 cm + Retrait : 1,9 cm, Taquets de tabulation : Pas à -2,54 cm

Mis en forme : Paragraphe de liste

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Police :Italique

Mis en forme : Police :Italique

# POINT NO 6.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

### ANNEXE B

Mis en forme : Police :12 pt, Gras, Soulignement

Directives administratives n° 3,18

#### AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

Entrées en vigueur le 21 avril 2012  
Modifiées et approuvées XXXX

Page 1 de 2

Code de champ modifié

Code de champ modifié

#### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) croit qu'il est important d'offrir un milieu scolaire qui favorise l'apprentissage et la réussite de tous les élèves. Il s'engage à mettre en place un processus d'auto-identification des élèves autochtones, et ce, dans le but de pouvoir mieux déterminer les programmes et services à offrir dans ses écoles.

#### PROCESSUS D'AUTO-IDENTIFICATION

1. Les parents, tuteurs ou tutrices ou élèves de 18 ans et plus, peuvent identifier l'élève ou la famille lors de l'inscription initiale de l'élève dans une école du Conseil en cochant la case appropriée sur le formulaire d'inscription.
2. De plus, en début d'année scolaire, chaque école fait parvenir à tous les parents, tuteurs ou tutrices ou élèves de 18 ans et plus, le formulaire de renseignements de l'élève leur demandant d'apporter les changements nécessaires à l'information personnelle. Les parents, tuteurs ou tutrices ou les élèves de 18 ans et plus, peuvent ainsi choisir :
  - A) d'identifier l'élève ou la famille en début d'année scolaire s'ils ne l'ont pas fait lors de l'inscription initiale;
  - B) de modifier l'identification d'un élève ou d'une famille déjà identifiée.
3. Lors de la mise à jour du dossier de l'élève en septembre, la secrétaire de l'école vérifie l'exactitude des données existantes et s'assure de l'exactitude des données dans le système de gestion de données Trillium pour chaque élève.

#### COLLECTE DE DONNÉES

Ces données servent à offrir des programmes et des ressources additionnelles spécifiques aux élèves autochtones en :

- tenant compte des circonstances uniques de la population autochtone telles que, mais non limité, aux besoins et circonstances locales, aux besoins culturels, à la disponibilité de soutien et de ressources;
- créant un milieu d'apprentissage francophone qui favorise la réussite scolaire, tout en répondant aux besoins culturels et identitaires des élèves autochtones;
- recueillant et analysant les données pertinentes afin d'améliorer le rendement des élèves autochtones;
- sensibilisant et formant l'ensemble du personnel pour répondre aux besoins des élèves autochtones en tenant compte des réalités locales;

# POINT NO 6.1.4 DE L'ORDRE DU JOUR



## ÉDUCATION ET ÉCOLES

### ANNEXE B

Mis en forme : Police :12 pt, Gras, Soulignement

Directives administratives n° 3,18

#### AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES

Entrées en vigueur le 21 avril 2012

Modifiées ~~et~~ approuvées XXXX

Page 2 de 2

Code de champ modifié

Code de champ modifié

- établissant des partenariats avec les divers services communautaires ayant le mandat de desservir la population autochtone;
- respectant les énoncés de la Politique d'aménagement linguistique (PAL) et du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits (ministère de l'Éducation 2007) dans l'élaboration des services et des programmes aux élèves autochtones.

#### PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En élaborant et en mettant en œuvre les directives administratives pour l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, le Conseil s'engage à respecter :

- la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*
- la *Loi sur l'éducation*
- la Charte canadienne des droits et libertés
- le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Tous les renseignements relatifs à l'identification volontaire et confidentielle sont conservés en toute sécurité; ces renseignements ne serviront qu'à des fins d'amélioration des programmes d'éducation au sein du Conseil.

## **POINT NO 6.1.5 DE L'ORDRE DU JOUR**



Le 24 janvier 2019

### **AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : CALENDRIERS SCOLAIRES 2019-2020**

#### **PRÉAMBULE**

L'élaboration du calendrier scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 est présentement en cours.

L'information du ministère de l'Éducation a été reçue le 8 janvier 2019.

#### **CALENDRIERS SCOLAIRES – ÉBAUCHE**

Une première ébauche a été développée en tenant compte du Règlement 304, et des modifications qui y ont été apportées, telles qu'énoncées dans le Règlement de l'Ontario 13/13 qui établit les exigences concernant le nombre de journées d'enseignement, le nombre de journées pédagogiques et le nombre de journées d'examen pour le palier secondaire.

Lors de l'élaboration du calendrier scolaire, nous devons tenir compte des calendriers scolaires des conseils scolaires limitrophes, partenaires avec le Conseil pour le consortium du transport. Pour ce faire, nous avons été en communication avec nos homologues, soit le Conseil scolaire catholique Mon Avenir (#64) et le Conseil scolaire catholique Providence (#63). Ces derniers nous ont informés qu'ils sont également en période de consultation.

Le calendrier scolaire proposé par le Conseil scolaire Viamonde reflète les propositions du ministère de l'Éducation, du Conseil scolaire Viamonde et des conseils scolaires limitrophes en matière de transport.

#### **PROCESSUS DE CONSULTATION**

Il est suggéré qu'une copie de l'ébauche du calendrier scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 soit envoyée aux directions d'école, aux présidences des conseils d'école, aux membres du comité de participation de parents, à la présidence de l'AEFO, de la FEESO et du SCFP aux fins de consultation dès le 25 janvier 2019. Vous trouverez en annexe les calendriers scolaires proposés.

## **POINT NO 6.1.5 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ÉCHÉANCE**

La période de consultation du calendrier scolaire sera du 25 janvier au 11 février 2019. Les commentaires et recommandations seront ensuite compilés et remis aux membres lors d'une réunion du Conseil subséquente.

La date limite de soumission de calendriers modifiés est le 1<sup>er</sup> mars 2019.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le rapport en date du 24 janvier 2019 *Calendriers scolaires 2019-2020* soit reçu.

Que les calendriers scolaires proposés soient envoyés aux instances habituelles pour fins de consultation.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation,  
*Sylvain Landriault*

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
*Martin Bertrand*

p. j.

# POINT NO 6.1.5 DE L'ORDRE DU JOUR



## Calendrier scolaire 2019-2020

Légende :

F	Jour férié
P	Journée pédagogique
C	Congé désigné par le Conseil
E	Journée d'examen prévue (9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)

ÉBAUCHE

Conseil scolaire Viamonde

---

Palier :  élémentaire  secondaire

Écoles :  
**Toutes les écoles élémentaires du Conseil**  
**Toutes les 7e/8e année des écoles secondaires du Conseil**

MOIS	Journées d'enseignement élémentaire	Journées pédagogiques	1 <sup>ère</sup> semaine					2 <sup>e</sup> semaine					3 <sup>e</sup> semaine					4 <sup>e</sup> semaine					5 <sup>e</sup> semaine				
			L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
Août	0	1				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30
Septembre	20		2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30				
Octobre	21	1		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31	
Novembre	20	1					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29
Décembre	15		2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31			
Janvier	18	2			1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31
Février	19		3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28					
Mars	16		2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31			
Avril	20				1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	
Mai	20						1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29
Juin	18	2	1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30			

**Remarque :** Le calendrier scolaire 2019-2020 donne la possibilité de 194 jours de classe entre le 1er septembre 2019 et le 30 juin 2020. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont **trois** jours sont désignés par le Conseil comme journées pédagogiques rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées dans la Note Politique/Programme #151. Quatre autres jours peuvent être désignés par le Conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Un conseil scolaire peut désigner jusqu'à dix journées d'enseignement comme journées d'examen.

<b>187</b>	<b>7</b>
<b>194</b>	

# POINT NO 6.1.5 DE L'ORDRE DU JOUR



## Calendrier scolaire 2019-2020

Légende :

F	Jour férié
P	Journée pédagogique
C	Congé désigné par le Conseil
E	Journée d'examen prévue (9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année)

ÉBAUCHE

Conseil scolaire Viamonde																												
Palier : <input type="checkbox"/> élémentaire <input checked="" type="checkbox"/> secondaire																												
Écoles : Toutes les écoles secondaires du Conseil scolaire Viamonde																												
MOIS	Journées d'enseignement secondaire	Journées pédagogiques	Journées d'examen prévues	1 <sup>ère</sup> semaine					2 <sup>e</sup> semaine					3 <sup>e</sup> semaine					4 <sup>e</sup> semaine					5 <sup>e</sup> semaine				
				L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
Août	0	1					1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30
Septembre	20																											
Octobre	21	1																										
Novembre	20	1						1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15										
Décembre	15																											
Janvier	13	2	5			1	2	3	6	7	8	9	10															
Février	19																											
Mars	16																											
Avril	20					1	2	3	6	7	8	9	10															
Mai	20							1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15										
Juin	13	2	5																									
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>Remarque :</b> Le calendrier scolaire 2019-2020 donne la possibilité de 194 jours de classe entre le 1er septembre 2019 et le 30 juin 2020. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe dont <b>trois</b> jours sont désignés par le Conseil comme journées pédagogiques rattachées aux priorités provinciales en matière d'éducation telles qu'énumérées dans la Note Politique/Programme #151. Quatre autres jours peuvent être désignés par le Conseil comme journées pédagogiques. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement. Un conseil scolaire peut désigner jusqu'à dix journées d'enseignement comme journées d'examen.																								
<b>194</b>																												

Semestre #1 : 89 jours

Semestre #2 : 88 jours

## POINT NO 6.1.6 DE L'ORDRE DU JOUR



Le 24 janvier 2019

### AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

#### Objet : SORTIES ÉDUCATIVES

Les sorties éducatives à l'extérieur de la province, listées ci-après, sont prévues aux écoles suivantes :

##### *Québec*

<b>Lieu :</b>	Québec, Québec
<b>École :</b>	École secondaire Roméo-Dallaire
<b>Date :</b>	28 au 31 mai 2019
<b>Niveau d'études :</b>	7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	47
<b>But du voyage :</b>	Sortie éducative afin que les élèves puissent vivre leur francophonie et approfondir leurs connaissances historiques dans le berceau de la culture française en Amérique.
<b>Coût par élève :</b>	499,00 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	499,00 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par une autre subvention :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	23 453,00 \$
<u>Note</u> : Cette sortie a circulé par fiche de renseignements auprès des membres du Conseil et n'avait eu aucune opposition.	

##### *Québec*

<b>Lieu :</b>	Québec, Québec
<b>École :</b>	École secondaire Le Caron
<b>Date :</b>	3 au 7 juin 2019
<b>Niveau d'études :</b>	7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	50
<b>But du voyage :</b>	Sortie éducative afin que les élèves vivent leur francophonie et approfondissent leurs connaissances historiques.
<b>Coût par élève :</b>	661,00 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	661,00 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>	S/O



## **POINT NO 6.1.6 DE L'ORDRE DU JOUR**

<b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par une autre subvention :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	33 050,00 \$

### ***Amérique du Sud***

<b>Lieu :</b>	Quito, Équateur
<b>École :</b>	École secondaire Jeunes sans frontières
<b>Date :</b>	13 au 21 mars 2020
<b>Niveau d'études :</b>	9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	24
<b>But du voyage :</b>	Voyage culturel et de service communautaire où les élèves poseront des gestes concrets au niveau local, national et international pour améliorer la vie des autres.
<b>Coût par élève :</b>	3 604,00 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	3 604,00 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par une autre subvention :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	86 496,00 \$

### ***ÉTATS-UNIS***

<b>Lieu :</b>	Ellicottville, New York
<b>École :</b>	École secondaire Confédération
<b>Date :</b>	26 février 2019
<b>Niveau d'études :</b>	7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	17
<b>But du voyage :</b>	Voyage éducatif où les élèves seront initiés à un sport d'hiver afin de se maintenir en bonne santé physique (éducation physique).
<b>Coût par élève :</b>	±87,00 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	±72,00 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	260,00 \$ total
<b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par une autre subvention :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	1 478,00 \$

## **POINT NO 6.1.6 DE L'ORDRE DU JOUR**

### ***QUÉBEC***

<b>Lieu :</b>	Québec, Québec
<b>École :</b>	École secondaire Confédération
<b>Date :</b>	10 au 13 février 2019
<b>Niveau d'études :</b>	7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	36
<b>But du voyage :</b>	Ce voyage a pour but d'exposer les élèves à l'histoire des canadiens français dans la ville de Québec ainsi que de développer leur habileté de communication, de travail d'équipe et de vie en groupe le tout dans un environnement francophone.
<b>Coût par élève :</b>	429,97 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	360, 94 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	2577,00 \$ total
<b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par une autre subvention :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	15 460,74 \$

### ***QUÉBEC***

<b>Lieu :</b>	Québec, Québec
<b>École :</b>	École élémentaire L'Héritage
<b>Date :</b>	10 au 13 février 2019
<b>Niveau d'études :</b>	7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	10
<b>But du voyage :</b>	Ce voyage a pour but d'exposer les élèves à l'histoire des canadiens français dans la ville de Québec ainsi que de développer leur habileté de communication, de travail d'équipe et de vie en groupe le tout dans un environnement francophone.
<b>Coût par élève :</b>	414,50 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	360,00 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	545,00 \$ total
<b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par une autre subvention :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	4145,00 \$

## **POINT NO 6.1.6 DE L'ORDRE DU JOUR**

### ***NOUVEAU-BRUNSWICK***

<b>Lieu :</b>	Caraquet, Nouveau-Brunswick
<b>École :</b>	École élémentaire La Source
<b>Date :</b>	2 au 9 juin 2019
<b>Niveau d'études :</b>	6 <sup>e</sup> année
<b>Nombre d'élèves :</b>	24
<b>But du voyage :</b>	Voyage échange et culturel francophone organisé par l'ACELF où les élèves découvriront un nouveau milieu francophone au Canada.
<b>Coût par élève :</b>	425,93 \$
<b>Montant défrayé par l'élève :</b>	64,00 \$
<b>Montant défrayé par l'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>	S/O
<b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>	10 222,21 \$ (ACELF)
<b>Montant défrayé par une autre subvention :</b>	S/O
<b>Coût total de l'activité :</b>	11 758,21 \$

Les sorties proposées respectent la politique 3,26 du CS Viamonde sur les sorties éducatives.

### **IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le rapport en date du 24 janvier 2019 *Sorties éducatives* soit reçu.

Que les demandes pour les sorties au Québec, en Amérique du Sud, aux États-Unis et au Nouveau-Brunswick, dont le présent rapport fait l'objet, soient approuvées.

Le surintendant de l'éducation,  
*Sébastien Fontaine*

Le surintendant de l'éducation par intérim,  
*Michel Laverdière*

Présenté par :

Le directeur de l'éducation,  
*Martin Bertrand*

## **POINT NO 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **AVIS DE MOTION : SOUMISSION DE MOTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

ATTENDU que la documentation présentée à la table du conseil est en format électronique;

ATTENDU que le courrier électronique a valeur juridique;

IL EST PROPOSÉ que les avis de motion puissent être présentés en format papier ou par courrier électronique.

Proposé par : Chloë Robert

Date : 16 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chloë Robert', written over the date line.